

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

Division de la Gestion des Personnels DGP 1 – Gestion collective des enseignants du premier degré

Égalité Fraternité

Dossier suivi par :

Vincent STOUDER 03 44 06 45 82

ce.dgp60-adj1@ac-amiens.fr

Thomas BONNIN 03 44 06 45 39

Delphine CLERY 03 44 06 45 49

Marjorie MORIN 03 60 36 40 56

ce.dgp1collective@ac-amiens.fr

DSDEN de l'Oise

22, avenue Victor Hugo 60025 Beauvais Cedex Beauvais, le 14 décembre 2022

L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale

Α

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Education nationale – Rentrée scolaire 2023

Référence : Note de service ministérielle du 4 novembre 2022, parue au Bulletin officiel de l'Education nationale n°44 du 24 novembre 2022

La note de service citée en référence décrit les règles et procédures applicables au détachement dans les corps des personnels enseignants du premier et du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à effet de la rentrée scolaire 2023.

Le détachement est défini comme l'un des leviers de la gestion des ressources humaines, permettant de répondre aux besoins de service et de garantir la continuité du service public de l'Education nationale.

<u>Important</u>: Les affectations des personnels accueillis en détachement sont faites en fonction des besoins de service et sur des postes restés vacants après le mouvement intra-académique.

I. Procédure

A compter de cette campagne, les personnels qui souhaitent proposer leur candidature à un détachement dans l'un des corps cités en objet doivent saisir leur candidature en ligne, dans l'application PEGASE, accessible depuis l'adresse suivante : https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase.

<u>Point de vigilance</u> : ces candidatures devront <u>IMPERATIVEMENT</u> avoir été saisies <u>entre le 2 et le 30 janvier</u> <u>2023 inclus.</u>

Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à joindre l'avis de leur hiérarchie (autorité de gestion) dans l'application PEGASE. Tout avis non renseigné au moment du dépôt de la candidature devra être transmis dans les meilleurs délais par mail à l'adresse suivante : ce.dgp1collective@ac-amiens.fr.

Pour les personnels enseignants, d'éducation et les psychologues de l'Education nationale candidats au détachement dans le corps des professeurs des écoles, cet avis sera émis par le recteur de l'académie dont ils relèvent.

Pour les professeurs des écoles candidats au détachement dans le corps des enseignants du 2nd degré, d'éducation et des psychologues de l'Education nationale, l'avis sera émis par l'IA-DASEN du département dont ils relèvent.

Les dossiers de candidatures qui auront alors recueilli un avis favorable seront adressés à la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère le 31 mars 2023.

II. <u>Décision et affectation</u>

Le détachement sera prononcé par décision du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'administration d'origine.

Les candidats seront informés par mes services de l'avancement de leur dossier lors des étapes suivantes de la procédure :

- Réception du dossier de candidature ;
- Avis favorable et transmission du dossier à la DGRH, ou avis défavorable :
- Décision favorable ou défavorable du ministre sur l'accueil au détachement.

Début juillet 2023, le service de la gestion collective de la DSDEN de l'Oise contactera les candidats détachés afin de préparer leur arrivée. Puis, en août 2023, les personnels seront affectés.

Durant leur première année de détachement, les agents sont affectés à titre provisoire et bénéficient d'un parcours de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaire à l'exercice de leur métier.

Compte tenu des délais nécessaires à l'instruction des dossiers avant leur transmission au ministère, il est impératif que ces dossiers soient saisis sur le site PEGASE avant le 30 janvier 2023.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour l'Inspectrice d'académie – DASEN et par subdélégation, le Directeur Académique Adjoint

SIGNE

Samuel ROUZET

